

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fraude fiscale

Question écrite n° 30611

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions contenues dans la loi de finances de 1999 relatives à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques. Cette disposition entre dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale dont le montant semble progresser, selon la dernière étude rendue publique à ce sujet. L'introduction du NIR dans les fichiers fiscaux est présentée comme l'arme la plus efficace pour réduire les possibilités de fraude. Pourtant, les risques de dérapages liés à la banalisation de l'emploi d'un numéro unique comme identifiant national constituent une menace pour les libertés. On ne peut écarter le fait que les informations puissent être utilisées à des fins autres que celles qui sont prévues par la loi. Sans compter qu'un identifiant national signifiant (le NIR donne l'âge, le sexe et le lieu de naissance d'un individu) est un dispositif par nature dangereux. Par conséquent, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cet état de fait, en privilégiant les libertés publiques.

Texte de la réponse

La Commission nationale informatique et libertés a rendu le 24 juin 1999 un avis favorable au projet de décret en Conseil d'état pris pour l'application de l'article 107 de la loi de finances pour 1999, précisant le dispositif d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national (NIR) par les administrations financières. Ces dernières utiliseront le numéro NIR dans leurs relations avec les organismes sociaux et les seuls tiers déclarants déjà autorisés à en disposer et pour fiabiliser l'identifiant national SPI dont elles se serviront dorénavant dans les relations directes usuelles avec les contribuables. Les conditions et objectifs d'utilisation du NIR et les garanties mises en oeuvre sont pleinement de nature à répondre aux préoccupations soulevées par le parlementaire quant à la préservation des libertés publiques.

Données clés

Auteur: M. Yann Galut

Circonscription: Cher (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30611 Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3221 Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5879